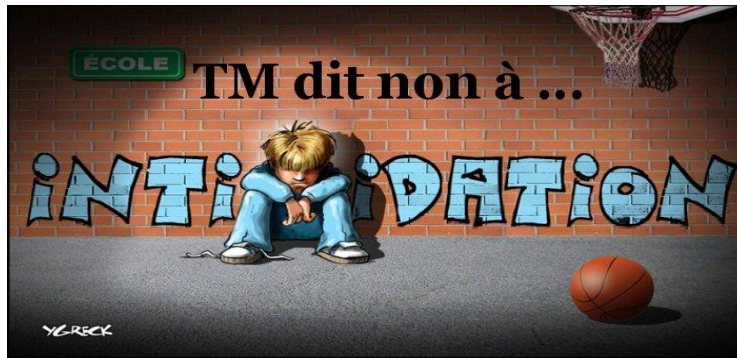
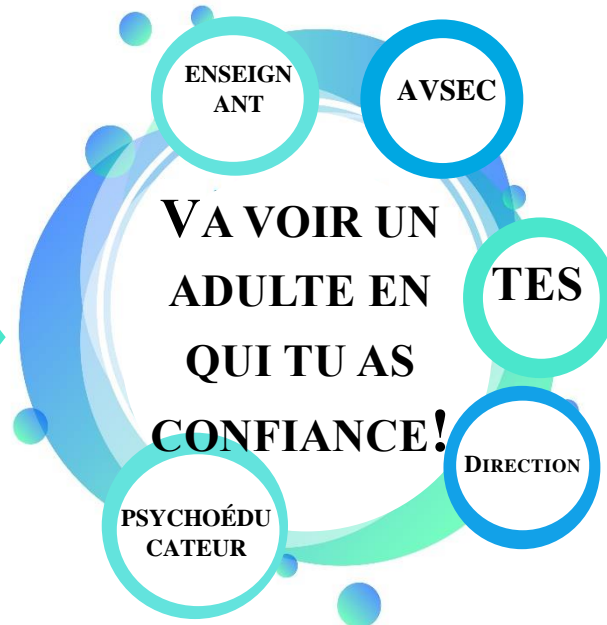


ANNEXE I : L'INTIMIDATION À TM, C'EST NON!



TU ES TÉMOIN?
TU ES VICTIME?
TU VEUX AGIR ET FAIRE CESSER LES CHOSES?



**VA REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR LE SITE WEB
DE L'ÉCOLE!**

PROJET DE LOI N° 56 :

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi n° 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, qui apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé. Rappelons que le projet de loi n° 56 avait été déposé à l'Assemblée nationale au mois de février 2012 par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Celui-ci précise les devoirs et responsabilités des acteurs scolaires concernés ainsi que des partenaires. Il prévoit également qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Le projet de loi fait partie de la *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, présentée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 12 février 2012.

ANNEXE 2 : ÉDUCATION PHYSIQUE

1. Le port de vêtements appropriés aux activités d'éducation physique est obligatoire :
 - a. des souliers de course à semelles antidérapantes;
 - b. un « short » assez ample et d'une longueur décente ou un pantalon de sport;
 - c. un chandail à manches courtes.
2. L'élève doit mettre ses vêtements d'éducation physique avant chaque cours et doit les enlever après chaque cours d'éducation physique. L'élève doit s'assurer que ses vêtements sont propres. Il peut utiliser les douches à la fin d'un cours afin de contrôler les effets de la sudation.
3. L'élève contribue à la sécurité en s'abstenant de porter des bijoux et en attachant les cheveux longs pendant les cours d'éducation physique.
4. L'élève a la responsabilité d'apporter un cadenas s'il veut sécuriser ses effets personnels au vestiaire. L'école n'est pas responsable des vols.
5. Si, pour des raisons de santé, un élève doit être exempté du cours d'éducation physique pour une période indéterminée ou s'il est incapable de suivre le cours normalement, les parents doivent en aviser la direction responsable et fournir un certificat médical. L'élève demeurera tout de même au gymnase avec son groupe.

Les tenues sportives ne respectant pas le code de conduite, par exemple les shorts maillot de volleyball ou les camisoles de basketball, sont réservées exclusivement aux entraînements et aux compétitions.

Par conséquent, les élèves ne doivent ni circuler à l'extérieur des gymnases ni assister à un cours d'éducation physique régulier dans cette tenue.



ANNEXE 3 : RÈGLES DE BASE DE SÉCURITÉ EN ATELIER ET EN LABORATOIRE

- A. Le port du tablier/sarrau et des lunettes de sécurité est obligatoire.
- B. Portez des vêtements appropriés : évitez les vêtements amples, retrousssez les manches jusqu'aux coudes, portez des souliers plats et fermés (pieds couverts), pas de cravates.
- C. Attachez les cheveux longs.
- D. Enlevez les bagues et les bracelets.
- E. Le port des verres de contact n'est pas recommandé.
- F. Il est interdit de manger ou boire.

EN LABORATOIRE

- 1. Un travail sérieux et attentif ainsi qu'une attitude calme s'imposent dans les classes de laboratoire.
- 2. L'élève n'entreprend que les expériences approuvées par la personne enseignante.
- 3. L'élève doit avertir immédiatement la personne enseignante ou la personne technicienne de tout accident ou de toute blessure, même si elle semble bénigne.
- 4. L'élève doit signaler tout début d'incendie immédiatement à la personne enseignante ou la personne technicienne.
- 5. L'élève ne doit jamais goûter un produit chimique et n'est autorisé à le sentir que si l'enseignant(e) le lui autorise.
- 6. Si l'élève souffre d'allergie(s), il doit avertir l'enseignant(e) dès le début de l'année.
- 7. L'élève doit jeter à la poubelle réservée à cet effet tous les déchets solides. L'élève doit disposer des déchets liquides selon les consignes données par la personne enseignante.
- 8. L'élève doit être très prudent en travaillant avec le brûleur et tient sa tête éloignée de la flamme.
- 9. Si un produit chimique entre en contact avec les yeux d'un élève, celui-ci doit les rincer immédiatement durant 15 minutes avec un *lave-yeux*.
- 10. L'élève doit garder son poste de travail toujours propre et ranger son matériel nettoyé selon les directives reçues.
- 11. Lorsque les expériences se font sur les comptoirs, l'élève doit garder l'allée libre ; il faut rester debout.
- 12. L'élève est responsable du matériel. Si par négligence celui-ci le brise, il doit avertir l'enseignant et il devra en assumer les coûts.
- 13. Dans la classe de laboratoire, il y a beaucoup d'appareils de précision. De ce fait, ils doivent être déplacés et manipulés soigneusement.

EN ATELIER

- 1. Ne vous distrayez pas et ne vous laissez pas distraire ; gardez une pleine attention sur votre ouvrage. Évitez les déplacements inutiles.
- 2. Marchez toujours prudemment. Ne courez pas dans l'atelier.
- 3. Gardez le sol propre (pas de déchets, sciure, etc.).
- 4. Toute personne autre que l'opérateur d'une machine-outil doit se maintenir éloignée de cette machine.
- 5. Avertissez les autres de votre passage quand vous transportez des objets encombrants (exemple : longs morceaux de bois).
- 6. Immobilisez toujours la pièce de bois à travailler avec les outils appropriés.
- 7. Utilisez toujours l'outil approprié au travail à effectuer. (exemple : seuls un marteau ou un maillet peuvent servir comme tel)
- 8. Quand vous travaillez avec un couteau, dirigez toujours le tranchant à l'opposé de votre corps.
- 9. Vérifiez le tranchant des outils de coupe sur un morceau de papier, jamais sur la main.
- 10. Placez les outils en bon ordre sur l'établi, partie coupante dirigée vers le centre de l'établi. N'encombrez pas inutilement les établis.
- 11. N'utilisez pas les machines tant qu'une personne responsable ne vous en a pas donné l'autorisation.
- 12. Signalez tout accident sans délai.
- 13. Collaborez avec vos camarades à la prévention des accidents.
- 14. En cas de doute sur la bonne utilisation d'un outil ou d'une machine, consultez votre enseignant ou la technicienne.
- 15. Prenez toujours à cœur d'observer les règles de sécurité. Votre propre sécurité et celle de vos camarades en dépendent.
- 16. Il est interdit de travailler seul dans un atelier : minimum 2.

**Que faire en cas d'accident? Ne vous affolez pas. Arrêtez la machine.
Prévenez immédiatement une personne responsable.**

ANNEXE 4 : BIBLIOTHÈQUE (INCLUANT LA SALLE MULTIFONCTION)

RÈGLEMENTS

1. L'élève laisse son sac à dos, son sac à main et son manteau dans sa case ou à l'entrée de la bibliothèque.
2. Il n'est pas permis de boire ou de manger dans les locaux.
3. Les appareils électroniques peuvent être utilisés en dehors des heures de cours avec écouteurs pour l'écoute de musique ou dans un contexte de travail pourvu que le volume soit acceptable et que cela ne nuise pas au climat de travail.
4. Pour maintenir une ambiance agréable et calme, le silence est de rigueur (travail individuel).
5. Ordinateurs : Les postes internet sont dédiés exclusivement à des fins pédagogiques.
Le personnel se réserve le droit de limiter le temps alloué à chaque usager.

PROCÉDURE DE PRÊT

1. L'élève présente obligatoirement sa carte d'identité ou son carnet scolaire (étiquette) pour emprunter un livre.
2. Le prêt est d'une durée maximale de 3 semaines et l'élève peut emprunter 3 volumes à la fois.
3. Pour les périodiques et ouvrages de référence, le prêt est à court terme.
4. Tout volume sali, annoté, détérioré ou perdu sera facturé à l'emprunteur.
5. Amende : 0,10 \$ par jour d'école par livre en retard, jusqu'à un maximum de 3 \$. À ce moment, le livre sera facturé à l'élève.

Accès au catalogue via le site web de l'école dans la section élèves.

Photocopies : 0,05 \$ par copie.

MANUELS SCOLAIRES

Tous les manuels prêtés en début d'année scolaire doivent être retournés à la bibliothèque en bon état lorsque l'élève quitte l'école.

Tous les élèves doivent remettre leurs manuels à l'équipe de la bibliothèque. **Les manuels non remis laissés dans les casiers ou ailleurs seront facturés.**

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'intervenir auprès de tout élève qui contrevient aux règles établies.

Temps réservé à la lecture

La lecture joue un rôle primordial dans l'apprentissage et la réussite d'un élève.



**30 MINUTES DE LECTURE
SONT RECOMMANDÉES
QUOTIDIENNEMENT!**



LA SANTÉ DES JEUNES

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 

SAIS-TU QU'IL Y A UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER DU CLSC DANS TON ÉCOLE?

- ✓ Le rôle de l'infirmière ou de l'infirmier est :
 - de promouvoir les saines habitudes de vie;
 - de collaborer au contrôle de la pédiculose (poux) et des maladies infectieuses;
 - d'organiser la vaccination pour les élèves de 3^e secondaire;
 - d'encadrer la distribution de médication à l'école;
 - d'animer des rencontres de groupe ;
 - de recueillir l'information sur les problématiques de santé des élèves et d'en informer le personnel de l'école.

TU PEUX CONSULTER LE SERVICE D'INFIRMERIE EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ SI :

- Tu as besoin d'information sur l'alimentation, le sommeil, le stress, la consommation, les relations amoureuses, l'orientation sexuelle ou tout autre sujet qui concerne ta santé;
- Tu désires commencer la contraception hormonale ou recevoir ton injection de *Dépoprovera*;
- Tu as besoin de condoms ou de la pilule du lendemain ou tu veux passer un test de grossesse;
- Tu as besoin d'aide pour prendre une décision face à une grossesse ou t'aider dans tes démarches;
- Tu veux passer un test de dépistage ITSS (infections transmissibles sexuellement et par le sang).

Les soins requis en cas de blessures ou de malaises sont assurés par les secouristes de l'école et se limitent uniquement aux premiers secours en attendant l'intervention des parents ou des services ambulanciers. Il est important de savoir que l'infirmière ou l'infirmier n'a aucun médicament en sa possession et ne peut pas poser de diagnostic.

N'hésite pas à communiquer avec le Service d'infirmierie. L'horaire est variable, donc il est préférable de prendre un rendez-vous. Il suffit d'appeler au CLSC au 450-755-2111, poste 2436. Le bureau de l'infirmière est le D-126.



ANNEXE 6 : SERVICE DES LOISIRS / ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Le Service des loisirs t'offre d'agrémenter tes moments de loisirs en participant à des activités sportives, sociales ou culturelles. Aussi, de nombreux enseignants et membres du personnel travaillent fort pour t'offrir des activités de manière à te développer, à te faire des amis et à essayer de nouvelles choses. Tu peux t'inscrire à des comités de services, des activités culturelles, sociales ou à des activités sportives. Voici la liste des comités ou des activités (la liste peut changer en début d'année) :

Les activités à TM, c'est notamment...

- Activités de finissants
- Album des finissants
- Atelier de coutures
- Ateliers de cristaux / confection de bijoux
- Auto-défense
- Badminton
- Basketball
- Brigade culinaire
- Cirque / parkour
- Club de course (midis actifs de TM)
- Comité « Être en I, c'est cool! »
- Comité ACTE
- Concours Opti-Math
- Conseil étudiant
- Cours de cuisine virtuels
- Cricut TM
- Danse hip hop
- Déco de TM
- Éducazoo
- English Week
- Expo-sciences / techno-science
- Fillactives
- Futsal
- Flag football féminin
- Football
- Futsal
- Gardiens avertis
- Hockey sur glace sans contact
- Journal étudiant
- Kinball
- Les lunches à MIMI
- Marathon de lecture
- Midis créatifs
- Midis dessins
- Midis impros
- Midis dessins
- Midis lecture
- Midis Pinterest
- Midis tricot et crochet
- Midi Pinterest
- Multi-arts
- Philosophie et débat
- Projet M&M
- Radio étudiante
- Régie de l'auditorium
- Reliure
- Reporter-Photo
- S.O.S. Loisirs
- Show du cœur
- Soccer
- Sports midi
- Ukulélé
- Ultimate Frisbee
- Volleyball
- Voyages (ski, Toronto, NY, ESTM)
- Yoga

**CES ACTIVITÉS ÉTAIENT OFFERTES EN 22-23 ET PEUVENT VARIER POUR 23-24.
LES INSCRIPTIONS SE FERONT AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE.**

Surveille la publicité. Lorsque tu t'inscris, tu réserves ta place sur le flow page des loisirs TM. Voici le lien pour y accéder : <https://www.flow.page/loisirstm>

C'est un engagement que tu prends pour l'année. Prends le temps d'y penser.



**Suivez-nous sur
Facebook et Instagram**



ANNEXE 7 : CONSEIL ÉTUDIANT

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2022-2023

- Halloween : concours de costumes et local hanté.
- Noël : trouver le lutin, Guignolée, karaoké
- Photo Booth
- Semaine du personnel de TM
- Projet pour l'accessibilité aux produits d'hygiène féminine
- Pâques : Chasse aux cocos
- Participation aux réunions du Conseil d'établissement.
- Organisation des journées thématiques
- Carnet scolaire 2023-2024 : concours page couverture
- Participation à la révision des règles de conduite 2023-2024.
- Participation aux journées interculturelles.
- Article dans le journal étudiant sur le respect entre élèves
- Rencontres avec la direction.
- Activité de fin d'année
- Distribution de collations glacées
- Rencontre d'autres associations étudiantes/organisme pour des projets communs (entre autres sur l'environnement).
- Écoute et consultation des élèves dans leur désirs et souhaits pour l'école.
- Formation des représentants de l'ACES.



Dates importantes :

Réunion des candidats
Discours électoraux
Élections

En septembre 2023
Dates officielles à venir

Le Conseil Étudiant est un comité formé de représentants de niveau ayant pour but de répondre aux besoins, questionnements, idées ou commentaires quant au fonctionnement et à la qualité de vie à TM.

Par niveau, deux élèves siègent au Conseil en tant que représentants.

Si tu as envie de t'impliquer à fond dans ta vie étudiante, le Conseil Étudiant est fait pour toi!

Surveille les publicités et la page Facebook et Instagram de l'école et viens te présenter aux élections!

ANNEXE 8 : SERVICE D'ORIENTATION

S'orienter, c'est prendre des décisions et trouver un sens à ton cheminement scolaire. C'est faire des choix de cours, de formations, de professions, d'établissements scolaires en tenant compte de tes goûts, de tes besoins, de ta personnalité, de tes aptitudes, etc. C'est travailler sur ta motivation scolaire afin d'atteindre tes buts.

COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

Présente-toi au **local A-236** avec ton carnet scolaire pour prendre un rendez-vous avec une conseillère d'orientation.

Il est possible de contacter les conseillères par courriel ou à l'aide de l'application TEAMS.

Les parents sont également invités à s'adresser aux conseillères d'orientation.



Présente-toi sans rendez-vous au local d'orientation
Horaire disponible sur la porte du local.

RÉFÉRENCES INTÉRESSANTES

- L'espace virtuel pour les **PARENTS** (Pour mieux accompagner votre jeune dans son orientation scolaire et professionnelle.)
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
www.choixavenir.ca/parents
- Formation professionnelle DEP Centre multiservice des Samares
www.centremultiservice.ca
- Le Cégep régional de Lanaudière
www.cegep-lanaudiere.qc.ca
- Explorer les formations et les métiers
www.monemploi.com
- ACADEMOS : Dis-nous ce qui t'intéresse comme métier et nous te proposerons des professionnels qui partagent les mêmes passions que toi.
www.academos.qc.ca
- Le lien pour accéder à Repères se trouve dans le portail Mozaïk.



Un site qui contient
une description
des formations
et des professions.

Lanaudière
Commission scolaire des Samares

Code d'accès :

Mot de passe : (ta date de naissance)
Année-Mois-Jour

Démarrer

ANNEXE 9 : ÉCOLE SECONDAIRE THÉRÈSE-MARTIN : SON HISTOIRE



C'est en 1960 qu'avait lieu la première assemblée des commissaires à Joliette. Cette rencontre avait pour but de discuter de la construction d'une nouvelle école secondaire dans la jeune capitale régionale. Au départ, cette école devait être réservée aux filles de la région. De plus, elle devait pouvoir accueillir autant de salles de classe que de résidences pour les religieuses. Il fallut attendre le 7 novembre 1961 avant que la chambre des commissaires de la Commission scolaire de Joliette accepte le projet.

L'école secondaire Thérèse-Martin fut finalement inaugurée en novembre 1964 et fit désormais partie de la Commission scolaire régionale de Lanaudière suite au remaniement du

rapport Parent. L'école comptait alors 800 élèves et 45 enseignants.

À la fin des années 1960, le baby-boom québécois força l'agrandissement de plusieurs écoles au Québec. En effet, la clientèle avait presque doublé entre 1950 et 1960. Thérèse-Martin n'échappa pas à ces grands changements. En 1972, l'école comptait approximativement 2 500 élèves alors que l'école ne pouvait qu'en accueillir 2 000. En raison du manque de locaux, certains élèves avaient parfois plusieurs périodes libres à leur horaire. Par ailleurs, c'est en réponse à cette forte demande que l'école secondaire Thérèse-Martin dut quadrupler sa superficie en y ajoutant de nouveaux locaux et gymnases. C'est aussi durant ces mêmes années que la formation professionnelle fit son entrée officielle dans l'établissement. On y retrouvait autant des métiers rattachés aux soins de la santé (infirmière auxiliaire) que des formations en bureautique (secrétariat et comptabilité).

Preuve que l'école était une véritable petite communauté, il y avait plus de personnes à Thérèse-Martin durant la journée que dans certains petits villages environnants. Durant les années 1970, fortement influencée par les grands mouvements de contestation, l'école connut autant de revendications étudiantes qu'enseignantes. Cela conduisit à quelques journées de grève. De 1979 à 1985, les cours du soir donnés par la formation professionnelle étaient tellement fréquentés qu'on y recensait environ 1 500 élèves.

Témoin d'une croissance régionale constante au début des années 1990, l'ajout de gymnases fut nécessaire. Il s'agit désormais des gymnases 1 et 2 qui ont été obtenus en échange d'une partie du terrain des Galeries Joliette. De plus, toujours dans le but de répondre à la forte demande, la Commission scolaire procéda à l'agrandissement de la cafétéria en y ajoutant 260 places.

En 1996, les travaux au sein du secteur professionnel ont permis de tripler la superficie des ateliers des automobiles, de soudure, de mécanique d'ajustage et de mécanique agricole. Cela fait de Thérèse-Martin un acteur régional important dans la scolarisation des étudiants du secteur professionnel.



C'est lors de grands changements administratifs régionaux, en 1998, que la Commission scolaire de l'Industrie devint finalement, au terme d'une fusion avec les commissions scolaires voisines Cascades-l'Achigan et Berthier-Nord-Joli, la Commission scolaire des Samares. La nouvelle commission allait ainsi couvrir tout le territoire du nord de Lanaudière.

Avec les années, Thérèse-Martin a toujours su s'ajuster à la demande technologique et académique pour ses élèves. Dans le but de moderniser ses installations, l'école se dota d'une salle multimédia adjacente à la bibliothèque à l'hiver 2008. Signe que les temps changent, l'école participe désormais au projet AVAN pour « apportez vos appareils numériques »!

En septembre 2022, l'augmentation de clientèle dans le bassin de Thérèse-Martin a amené l'ajout de modulaires qui constituent une nouvelle aile : l'aile M. L'aile M compte 12 classes, 4 bureaux, une salle d'enseignants et deux salles d'eau.

Son excellence et sa réputation ne sont plus à faire. À Thérèse-Martin, l'élève est au cœur de nos actions!



QUI EST THÉRÈSE-MARTIN?



C'est à Alençon, une petite commune située en Normandie, qu'est née Marie Françoise Thérèse Martin, le 2 janvier 1873. Elle était la fille de Zélie Guérin, dentellière, et de son mari, Louis Martin, un horloger. Elle fut la cinquième fille d'une famille de neuf enfants. Les Martin investissent beaucoup dans la vie sociale et paroissiale. Ils ne peuvent rester indifférents aux misères et aux drames de leur entourage.

Marie-Françoise Thérèse Martin entra au couvent le 9 avril 1888, chez les sœurs Carmélites, à l'âge de 15 ans. À l'époque, sœur Thérèse Martin (appelée sœur de l'enfant Jésus de la Sainte Face) était un peu jeune aux yeux de l'Église pour devenir religieuse. Toutefois, appréciée de tous, elle sera surnommée la « petite fleur de Jésus » par ses consœurs. Elle consacra toute sa vie à Dieu, et ce, autant dans ses écrits que dans la vie de tous les jours. Enfin, ayant une santé plutôt fragile, elle décéda prématurément d'une tuberculose, le 30 septembre 1897, à l'âge de 24 ans.

Elle sera canonisée le 17 mai 1925 par le Pape Pie XI, puisqu'elle fut un bel exemple d'amour et d'implication religieuse, mais aussi de dévouement envers sa communauté. Alors que sa vie fascine la population, elle fut même l'objet d'un film en 1929. Thérèse Martin sera aussi nommée patronne de la France aux côtés de Jeanne d'Arc en 1944. De plus, c'est en 1997 que le Pape Jean-Paul II lui décerna un doctorat honorifique pour ses écrits et sa vie exemplaire.

Fort d'une histoire marquée par la religion catholique, le Québec ne fait pas fi des noms à caractère religieux pour désigner les noms de rues, de villes, de bâtiments, etc. Par le fait même, il n'est pas surprenant que les commissaires de Lanaudière se sont arrêtés sur le nom d'une sœur impliquée dans sa communauté pour désigner leur nouvel établissement consacré initialement aux filles dans les années 1960 et situé dans le quartier Sainte-Thérèse de la Ville de Joliette.